



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



2017.03999

Département fédéral des finances, DFF
Monsieur Ueli Maurer
Conseiller fédéral
3003 Berne

Références BA

Date

25 OCT. 2017

Consultation relative à la révision totale de la loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre lettre du 21 juin dernier nous est bien parvenue et nous vous remercions de nous avoir consultés.

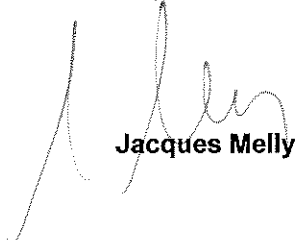
Le Conseil d'Etat du Canton du Valais soutient, dans les grandes lignes, le remplacement de la vignette autocollante par un système électronique de perception et de contrôle. Toutefois, nous tenons à souligner que le passage à la vignette électronique entraînera des coûts considérables pour les services des automobiles, en particulier pour leurs systèmes informatiques, indépendamment de la variante choisie.

Vous trouverez, en annexe, le questionnaire relatif à cette audition.

En vous souhaitant bonne réception de notre détermination, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Jacques Melly



Le chancelier


Philipp Spörri

Annexe questionnaire

Copie par courriel à zentrale-vignette@ezv.admin.ch



Place de la Planta, CP 478, 1951 Sion
Tél. 027 606 21 00 · Télécopie 027 606 21 04

Questionnaire à l'intention des participants à l'audition

Les participants à l'audition sont priés de donner leur avis à l'aide du présent questionnaire, qui est également disponible au format Word.

Avis exprimé par:

Canton:

Association, organisation:

Autre:

Nom:

Chancellerie d'Etat du canton de Valais

Adresse

Place de la Planta 3, Palais de Gouvernement, 1950 Sion

1. Généralités

1.1. Approuvez-vous le remplacement de la vignette autocollante par un système électronique de perception et de contrôle (vignette électronique)?

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

Bien que le canton n'ait aucun avantage à passer à l'électronique, la baisse attendue des cas de fraude ainsi que la diminution du risque lié aux pertes et aux vols de vignettes justifient le passage à une version électronique. Cela se traduira par d'importantes simplifications, tant pour les utilisateurs que pour le service en charge de percevoir la redevance.

En revanche, les propriétaires de véhicules résidant à l'étranger ne seraient pas sanctionnés par des amendes prélevées en cas de non-respect de l'obligation de vignette, contrairement aux propriétaires résidant en Suisse, qui subiraient les sanctions dans toute leur rigueur. Cette discrimination des propriétaires suisses n'existe pas avec la vignette autocollante.

1.2. Estimez-vous judicieux, sur le plan technologique, que le nouveau système repose sur la reconnaissance des plaques de contrôle des véhicules?

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

La référence aux plaques de contrôle serait plus simple à exécuter. Il y a beaucoup moins de changement de détenteur de plaques que de changement de véhicules.

1.3. Devrait-on attendre que d'autres technologies soient à disposition? Dans l'affirmative, à quelle technologie pensez-vous?

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

2. Champ d'application et assujettissement à la redevance

Approuvez-vous les exceptions à l'assujettissement à la redevance?

(Art. 4, al. 1, let. a à j)

OUI NON Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

Nous sommes d'accord pour la plupart des cas. Par contre il faut faire attention avec les plaques professionnelles qui seraient exonérées, en cas de taxation sur les plaques, que pour les jours ouvrables. Comment vérifier l'utilisation de ces plaques, même lors de jours ouvrables et comment exonérer partiellement ? Ce contrôle nous paraît difficile.

3. Bases de calcul de la redevance

3.1. Approuvez-vous le fait qu'une seule période de taxation soit prévue (un an), à l'exclusion de toute redevance de courte durée?

(Art. 6 et 8)

OUI NON Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

3.2. Approuvez-vous le fait que la redevance annuelle soit maintenue à 40 francs?

(Art. 7, al. 1)

OUI NON Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

3.3. Approuvez-vous le fait que le Conseil fédéral puisse réduire de la moitié au plus la redevance pour les motocycles et les remorques?

(Art. 7, al. 2)

OUI NON Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

4. Perception de la redevance

4.1. Approuvez-vous le fait que le Conseil fédéral puisse prévoir l'acquittement après coup de la redevance?

(Art. 9, al. 2)

OUI NON Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

Nécessaire même puisque la période de facturation des taxes automobiles cantonales ne correspond pas toujours à la période de validité de la vignette.

4.2. Délégation de la perception de la redevance

(Art. 12, al. 1 à 3)

Commentaire

L'Administration fédérale des douanes assure l'exploitation de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (émission de la vignette autocollante et vente des vignettes à la frontière) depuis 1985. Il est prévu qu'elle continue à en assumer la responsabilité globale. Il pourrait cependant être judicieux, pour des raisons économiques, d'externaliser tout ou partie de la perception de la redevance, comme le permet déjà en partie le droit actuel et comme c'est déjà le cas (vente des vignettes, contrôle et répression aux bureaux de douane autoroutiers).

4.2.1 Approuvez-vous le fait que le Conseil fédéral puisse déléguer tout ou partie de la perception de la redevance à un organe de perception extérieur à l'administration fédérale?

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

Malgré l'application des règles de protection des données par renvoi de l'art. 23 nLVA, la PPD n'est pas favorable à une délégation à des tiers privés du traitement de la perception et du contrôle du paiement de la redevance.

Il est prévu à l'art. 19 nLVA que l'AFD peut accéder aux données des registres cantonaux des titulaires de véhicules. Le message précise qu'un éventuel délégataire privé devrait également avoir accès à ces données (sur la base de la révision de la LCR). Il nous apparaît qu'une solution interne à l'Administration fédérale serait préférable afin d'éviter de devoir octroyer des accès par procédure d'appel à des délégataires privés, cela même si des garanties légales et contractuelles de protection des données sont bien prévues.

4.2.2 Approuvez-vous le fait que le Conseil fédéral puisse déléguer tout ou partie de la perception de la redevance aux cantons?

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

Du point de vue de l'utilisateur et dans une optique de simplification, la facturation avec la taxe annuelle cantonale a du sens. Toutefois, la gestion de cette perception (envoi avec la taxe annuelle ou non ?) par les cantons pourrait occasionner des problèmes techniques, sachant qu'un détenteur est libre d'acquiescer ou non une vignette, que la période de facturation annuelle de la taxe automobile ne coïncide pas forcément avec la période de perception de la redevance et que, si le Conseil fédéral décide de percevoir la vignette par véhicule, cela compliquera encore la tâche des cantons. De plus, des liens informatiques devraient être créés entre les systèmes cantonaux et fédéraux pour permettre l'accomplissement des tâches. Difficile de mettre en place de tels liens. L'indemnisation et la date d'entrée en vigueur devront prendre en compte ces éléments ; l'indemnisation de la Confédération devra être totale afin de couvrir tous les coûts de mise en œuvre et de gestion.

5. Contrôles

5.1. Approuvez-vous le fait que le Conseil fédéral puisse déléguer l'exécution des contrôles à des tiers?

(Art. 15, al. 2)

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

5.2. Approuvez-vous le fait que le Conseil fédéral puisse déléguer l'exécution des contrôles aux cantons?

(Art. 15, al. 2)

OUI NON Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

5.3. Approuvez-vous la mise en place d'un système de contrôle électronique basé sur des images vidéo?

OUI NON Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

Oui si les images prises lors des contrôles sont directement effacées si aucune infraction n'est constatée.

6. Protection des données

Approuvez-vous les dispositions relatives à la protection des données?

(Art. 17 à 24)

OUI NON Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

7. Dispositions pénales

Approuvez-vous le fait que le Conseil fédéral puisse déléguer la poursuite pénale à des tiers?

(Art. 28, al. 4)

OUI NON Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

8. Divers

Avez d'autres remarques?

Prière de faire parvenir le questionnaire complété à:

zentrale-vignette@ezv.admin.ch (aux formats Word et PDF)

ou

Direction générale des douanes
Division Redevances sur la circulation
Monbijoustrasse 91
3003 Berne